### REÇU EN PREFECTURE 1e 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219106895-20240531-24\_84-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



# **DÉCISION N°24-84**

Conventions relatives à l'organisation de formations CACES à destination de 9 agents de la ville de Wissous

## Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L421-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune de Wissous souhaite que 9 agents suivent les formations CACES R486A – PEMP nacelle Groupe B, CACES R482 Catégorie A et CACES R482 Catégorie F,

**Considérant** la proposition de la Société Axos Formations, dont le siège social est situé, 5 rue du Vaulorin - WISSOUS (91320).

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Une convention est signée entre la Commune de Wissous et l'organisme de formation Axos Formations, agissant en qualité de dispensateur de formations, pour chacune des formations CACES suivantes :

# REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

• Formation CACES R486A – PEMP nacelle Groupe B, dont la durée session (soit 21 heures dont 3,5 heures en E-learning):

Du 02/10/2024 au 04/10/2024 (1 agent),

Du 13/11/2024 au 15/11/2024 (1 agent),

 Formation CACES R482 Catégorie A, dont la durée est de 4 jours par session (soit 28 heures):

Du 08/10/2024 au 11/10/2024 (1 agent),

Du 05/11/2024 au 08/11/2024 (1 agent),

• Formation CACES R482 Catégorie F, dont la durée est de 4 jours par session (soit 28 heures) :

Du 23/09/2024 au 26/09/2024 (2 agents),

Du 21/10/2024 au 24/10/2024 (2 agents),

Du 18/11/2024 au 21/11/2024 (1 agent).

# Article 2: Ces formations sont consenties pour un montant total de :

- CACES R486A PEMP nacelle Groupe B: 1 790 euros HT soit 2 148 euros TTC pour les 2 agents concernés;
- CACES R482 Catégorie A : 2 080 euros HT soit 2 496 euros TTC pour les 2 agents concernés;
- CACES R482 Catégorie F: 5 050 euros HT soit 6 060 euros TTC pour les 5 agents concernés.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

<u>Article 3</u>: Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du centre de formation AXOS.

Article 4: La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 5**: La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société Axos Formations et services.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

## REÇU EN PREFECTURE le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ; 99\_DC-091-219106895-20240531-24\_84-cc
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 mai 2024

Le Maire,

Florian GALLANT